

MOTION

- **DEPOSEE PAR** : LES GROUPES « FEMU A CORSICA » ET « CORSICA LIBERA »
- **OBJET** : SUITE DE LA MISE EN PLACE DU FICHIER NATIONAL AUTOMATISE DES AUTEURS D'INFRACTIONS TERRORISTES (FIJAIT) ET SES REPERCUSSIONS EN CORSE.

CONSIDERANT que la loi n° 2015-912 du 24 juillet 2015 relative au renseignement, a mis en place la création d'un nouveau fichier nominatif, confié au casier judiciaire national, le Fichier national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT),

CONSIDERANT que ce fichier impose à l'ensemble des personnes condamnées et mises en examen dans des affaires dites de « terrorisme », un certain nombre d'obligations au titre desquelles, la justification trimestrielle d'adresse par présentation physique de la personne concernée au commissariat ou à la gendarmerie de son domicile, la déclaration de changement d'adresse dans les 15 jours, la déclaration de déplacement à l'étranger dans les 15 jours précédant le voyage et enfin l'information préalable lors de déplacement en France pour toute personne inscrite demeurant à l'étranger,

CONSIDERANT que certaines dispositions de ce texte prévoient la possibilité pour les employeurs publics d'interroger le fichier, pour toute demande de recrutement, d'affectation, d'autorisation, d'agrément, d'habilitation, ou de renouvellement de tout emploi dans la fonction publique, de tout emploi auprès d'un opérateur d'importance vitale, dans une installation classée pour la protection de l'environnement dite SEVESO, ou concernant une activité ou une profession dans le domaine de la sécurité, de l'enseignement de l'éducation, ou des transports ainsi que pour le contrôle de l'exercice de ces activités et professions,

CONSIDERANT que cela signifie que les personnes fichées au FIJAIT auront les plus grandes difficultés à trouver un emploi auprès des services publics ou à exercer leur activité en toute sérénité s'ils occupent déjà un emploi public,

CONSIDERANT qu'en cas de non-respect de ses obligations la personne inscrite encourt une peine de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende,

CONSIDERANT que l'inscription au fichier des personnes recherchées des nationalistes corses sous la catégorie « fiche S » aura les mêmes conséquences,

CONSIDERANT que les prisonniers et anciens prisonniers politiques corses mais plus généralement l'ensemble des militants nationalistes sont directement concernés par ces mesures,

CONSIDERANT qu'il ne saurait y avoir d'amalgame entre la situation en Corse et le terrorisme lié à l'islam radical,

CONSIDERANT que cette stigmatisation est inacceptable,

CONSIDERANT que la généralisation de ce fichier en Corse aurait des conséquences disproportionnées sur les personnes et leurs familles,

CONSIDERANT que la ligue des droits de l'homme, les principaux syndicats d'avocats et de magistrats se sont opposés à ce dispositif manifestement attentatoire aux libertés fondamentales et profondément inadapté en terme d'efficacité,

CONSIDERANT que le conseil municipal de Ghisonaccia a adopté une délibération le 18 août 2016 demandant « aux représentants de l'Etat de ne pas assimiler les nationalistes corses emprisonnés pour des actes politiques à des personnes ayant commis des actes terroristes islamistes inhumains »,

CONSIDERANT que la politique répressive menée vis-à-vis des nationalistes corses à travers ce fichage systématique ne saurait être approuvée,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

APPORTE son soutien aux personnes injustement concernées par ce fichage systématique en Corse.

DEMANDE au Gouvernement de mettre un terme à cette politique pénale créant un amalgame entre la situation en Corse et le terrorisme lié à l'islam radical.

MANDATE le Président de l'Assemblée de Corse et le Président du Conseil exécutif afin d'obtenir du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de la Justice la communication, aux maires et aux Présidents de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif, les noms des personnes inscrites en Corse sur ces fichiers.